

BILL.

Acte pour étendre et amender un acte passé dans la neuvième année du règne de sa majesté, intitulé : “ *Acte pour pourvoir à la nomination de magistrats pour les parties les plus reculées de cette province.* ”

Reçu, et lu, la première fois, mardi, le 28 septembre, 1852.

Seconde lecture, vendredi, le 1er octobre, 1852.

M. le Sol. Gén. CHAUVÉAU.